

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUTHIER-NORD

RÈGLEMENT 2019-02 prévoyant l'imposition de la taxe foncière générale par résolution

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Authier-Nord désire décréter que la taxe foncière annuelle sera imposée par résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Dubé et unanimement résolu que le règlement suivant soit adopté :

IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE

ARTICLE 1 Le conseil de la municipalité d'Authier-Nord décrète que la taxe foncière annuelle est, à partir de l'exercice financier 2020, imposée par résolution.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné le : 8 janvier 2019

Projet présenté le : 5 février 2019

Règlement adopté le : 5 mars 2019

Publication le : 6 mars 2019

En vigueur le : 6 mars 2019

Alain Gagnon, Maire

Élise Gagnon, Directrice générale/Sec. Très.